

et de concevoir des mesures nouvelles dans différents domaines qui pourraient être utiles aux pays en voie de développement les moins développés afin de leur permettre d'être mieux à même de tirer de justes et réels avantages des mesures générales de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

2. *Prie instamment* les organismes compétents des Nations Unies et les sources bilatérales et multilatérales de financement du développement de donner suite rapidement aux résolutions 1753 (LIV) et 1754 (LIV) du Conseil économique et social et de prendre les dispositions voulues pour être mieux à même de participer de façon plus efficace à la mise en œuvre des mesures d'aide aux pays les moins développés énoncées dans la résolution 62 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

3. *Prie* tous les pays développés de se rallier à la tendance en faveur d'une réactivation et d'une réorientation du Fonds d'équipement des Nations Unies en versant des contributions à ce fonds et en appuyant ses opérations lors des conférences annuelles pour les annonces de contributions;

4. *Décide* d'examiner plus avant, à sa vingt-neuvième session, la question de la création d'un fonds spécial de développement pour les pays les moins avancés en vue de compléter les services fournis à ces pays par les institutions financières existantes et, dans ce but, prie le Secrétaire général d'établir, aux fins de présentation à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa cinquante-sixième session, un résumé des études déjà effectuées sur la nécessité de créer un fonds spécial pour les pays les moins avancés et sur les arrangements institutionnels à adopter à cette fin, en y joignant tous renseignements supplémentaires éventuels;

5. *Décide en outre* que, lors de sa vingt-neuvième session, une évaluation complète de l'application des mesures spéciales en faveur des pays les moins développés devra être entreprise et qu'une décision devra être prise au sujet des principes qui devraient régir un fonds spécial de développement pour les pays les moins avancés et de son mode de fonctionnement éventuel, et que, sur la base des rapports et études demandés par le Conseil économique et social aux organismes compétents des Nations Unies, il faudra passer en revue les mesures spéciales en faveur des pays les moins développés, le but étant de permettre aux organismes des Nations Unies d'être mieux à même d'appliquer toutes les dispositions de la résolution 62 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'adapter leurs directives de politique générale, leurs règles opérationnelles, les conditions de l'aide et leurs arrangements institutionnels à la situation et aux problèmes des pays les moins développés.

2203^e séance plénière
17 décembre 1973

3175 (XXVIII). Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés

L'Assemblée générale,

Ayant présents à l'esprit les principes pertinents du droit international et les dispositions des conventions et des règlements internationaux, en particulier de la

quatrième Convention de Genève⁷², concernant les obligations et les responsabilités de la puissance occupante,

Rappelant ses précédentes résolutions relatives à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, y compris la résolution 1803 (XVII) du 18 décembre 1962, dans laquelle elle a proclamé le droit des peuples et des nations à la souveraineté permanente sur leurs richesses et leurs ressources naturelles,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁷³,

Rappelant également sa résolution 3005 (XXVII) du 15 décembre 1972, dans laquelle elle a affirmé le principe de la souveraineté de la population des territoires occupés sur ses richesses et ressources nationales et demandé à tous les Etats, organisations internationales et institutions spécialisées de n'accorder ni reconnaissance, ni concours, ni aucune aide à toutes mesures prises par la puissance occupante pour exploiter les ressources des territoires occupés ou pour modifier d'une façon quelconque la composition démographique, le caractère géographique ou l'organisation institutionnelle de ces territoires,

1. *Affirme* le droit des Etats et des peuples arabes dont les territoires sont sous occupation étrangère à la souveraineté permanente sur toutes leurs ressources naturelles;

2. *Réaffirme* que toutes les mesures prises par Israël pour exploiter les ressources humaines et naturelles des territoires arabes occupés sont illégales et demande à Israël de mettre immédiatement un terme à ces mesures;

3. *Affirme* le droit des Etats et des peuples arabes dont les territoires sont sous occupation israélienne à la restitution des ressources naturelles des territoires occupés et à une pleine indemnisation pour l'exploitation, la spoliation et les dommages dont elles ont fait l'objet, ainsi que pour l'exploitation et la manipulation des ressources humaines de ces territoires;

4. *Déclare* que les principes ci-dessus s'appliquent à tous les Etats, territoires et peuples soumis à l'occupation étrangère, au régime colonial ou à l'*apartheid*.

2203^e séance plénière
17 décembre 1973

3176 (XXVIII). Première opération biennale d'examen et d'évaluation d'ensemble des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Ayant entrepris, conformément au paragraphe 83 de sa résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, un examen de l'évolution économique et sociale depuis le lancement de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Adopte le texte suivant concernant la première opération biennale d'examen et d'évaluation d'ensemble des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement :

⁷² Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

⁷³ Résolution 2626 (XXV).

Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement

SOMMAIRE	Paragraphes
I. — INTRODUCTION	1—11
II. — EVALUATION GÉNÉRALE	12—36
A. — Réalisation des buts et objectifs	12—17
B. — Efforts déployés par les pays en voie de développement	18—23
C. — Réalisations des pays développés	24—32
D. — Aperçu général	33—36
III. — MESURES NOUVELLES	37—69
A. — Mesures à prendre par les pays en voie de développement	38—49
B. — Mesures à prendre par les pays développés	50—66
C. — Mesures à prendre par la communauté internationale	67—69

I. — INTRODUCTION

1. Le concept même de l'examen biennal, adopté en 1970, supposait qu'à l'occasion de cet examen on procéderait à une évaluation globale des résultats déjà atteints et qu'on en tirerait des conclusions pour l'avenir. Les renseignements sur l'expérience des deux premières années (1971-1972) de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement sont encore insuffisants pour permettre d'analyser de façon complète, objective et détaillée les progrès réalisés ou les échecs rencontrés ou pour fixer de nouveaux objectifs qui remettent en cause ceux qui figurent déjà dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁷⁴. Par ailleurs, les changements dans la perception qualitative et les propositions tendant à modifier les indicateurs actuels ne justifient pas l'abandon de l'évaluation quantitative partout où cela est possible. Quoi qu'il en soit, l'examen et l'évaluation ne visent pas à analyser des exemples isolés de progrès ou à étudier certains indicateurs, mais à évaluer les tendances générales et les progrès réalisés dans la voie d'un développement économique et social intégré. Cette évaluation semble indiquer que l'expérience des deux dernières années reste une source de grande préoccupation.

2. Depuis 1970, l'économie mondiale a connu une série de crises monétaires qui ont eu des répercussions graves, surtout sur les pays en voie de développement, qui sont en général plus vulnérables aux secousses économiques extérieures. En outre, des changements importants ont eu lieu dans les relations économiques internationales, en particulier entre les pays avancés. D'autre part, la communauté internationale est devenue visiblement plus consciente de l'interdépendance des problèmes communs à ses membres et, en particulier, de l'interdépendance de diverses catégories de problèmes qui, dans le passé, même lorsqu'ils étaient abordés, l'étaient séparément. L'évolution des relations entre les pays développés offre l'occasion de mettre au point de nouvelles formes de coopération internationale qui devraient prendre en considération les intérêts de tous les pays et donner un élan sensible au progrès économique et social des pays en voie de développement. On reconnaît dans une mesure croissante que la répartition actuelle de la puissance économique dans le monde est mal équilibrée et l'on se rend de plus en plus compte que les pays en voie de développement et les pays développés ont un intérêt commun à ce que l'économie mondiale fonctionne d'une manière rationnelle et équitable. La compréhension de plus en plus grande que l'on a des facteurs qui déterminent le processus de développement devrait également avoir un effet positif.

3. Néanmoins, du point de vue de l'action internationale, la cause du développement est en perte de vitesse depuis 1970. Malgré les mesures prises par certains pays développés, le montant total des transferts nets de ressources financières aux pays en voie de développement ne s'est guère rapproché de l'objectif fixé dans la Stratégie internationale du développement, et le montant net de l'aide publique au développement exprimé en pourcentage du produit national brut des pays développés, qui a une importance vitale, n'a pratiquement pas augmenté. Malgré leur expansion au cours des dernières années, les opérations de certaines institutions financières internationales, du fait qu'elles sont étroitement tenues en lisières, n'ont pas été étendues aussi rapidement que la demande s'en faisait sentir, ce qui a causé de graves difficultés aux pays en voie de développement au moment où ils avaient le plus besoin d'aide pour leur développement. Certaines des activités de quelques sociétés multinationales ont été, dans plusieurs cas, une source de préoccupation. Sur le plan commercial, si certains progrès ont été réalisés depuis l'adoption de la Stratégie, ni les innovations ni les mesures de mise en œuvre n'ont répondu aux espérances.

4. La Stratégie a été conçue et doit être appliquée dans une optique dynamique et novatrice. Depuis que la Stratégie a été adoptée, on a vu apparaître des préoccupations et des notions nouvelles mettant en cause le processus du développement des pays en voie de développement, alors que d'autres prenaient un caractère d'urgence accrue. On peut citer en l'occurrence les pressions inflationnistes qui s'exercent avec persistance dans les principaux pays développés et les perturbations monétaires qui affectent en particulier les pays en voie de développement; le souci de préserver l'environnement et les rapports de ce dernier avec le développement; l'interdépendance qui existe entre le développement et les facteurs démographiques; les problèmes que posent la misère massive, le chômage et la répartition des revenus dans de nombreux pays; les incidences des sociétés multinationales; la menace d'une pénurie alimentaire à l'échelle mondiale et les perspectives d'exploitation des ressources minérales des fonds marins au-delà des limites de la juridiction nationale.

5. Malgré l'importance des efforts déployés par les pays en voie de développement, leur taux moyen de croissance économique a marqué en fait un déclin par rapport au niveau atteint vers la fin de la décennie précédente. En outre, cette moyenne masque de vastes disparités dans les taux de croissance enregistrés par les divers pays en voie de développement. Et encore rien n'annonce que l'écart entre les niveaux de vie des pays développés et des pays en voie de développement ait commencé à diminuer, même dans la modeste mesure prévue dans la Stratégie.

6. L'objectif du développement doit occuper une place de premier plan parmi les multiples problèmes importants pour lesquels la communauté internationale doit rechercher d'urgence des solutions efficaces et compatibles. La paix et la sécurité internationales, fondées sur la justice et les principes de l'intégrité territoriale, de l'autodétermination et de l'absence de toutes pressions extérieures s'exerçant sur la souveraineté, ainsi que les libertés fondamentales et les autres principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, sont les conditions indispensables au progrès économique et social de tous les pays. Le relâchement généralisé des tensions dans toutes les régions du monde sur la base des principes susmentionnés permettrait donc à tous les pays, quel que soit leur système économique et social ou leur niveau de développement, de tirer profit de ce processus et de s'en servir pour réaliser les buts et les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en matière de progrès économique et social. La paix, la sécurité, l'absence de toute forme de pressions et de coercition extérieures et un climat de détente généralisé pourraient et devraient augmenter les possibilités d'aide au développement au profit des pays en voie de développement. Le progrès accéléré des pays en voie de développement contribuera à son tour à promouvoir une plus grande stabilité et à renforcer la paix et la sécurité dans le monde.

⁷⁴ Résolution 2626 (XXV).

7. Des régions du monde en voie de développement sont encore assujetties au colonialisme, à la discrimination raciale, à l'apartheid et à l'occupation étrangère, ainsi qu'à d'autres formes de pressions extérieures s'exerçant sur leur souveraineté et leurs droits fondamentaux, ce qui fait obstacle aux efforts de développement des peuples et des pays intéressés. Il faut donc s'efforcer d'éliminer sans retard tous ces facteurs négatifs.

8. Une action s'impose d'urgence pour mettre en application celles des mesures de politique générale adoptées dans la Stratégie qui n'ont pas encore été appliquées. Il est essentiel que les pays développés fassent preuve de la volonté politique nécessaire pour accorder un rang plus élevé de priorité à l'application de ces mesures, afin de fournir un cadre qui favorise l'accélération des progrès des pays en voie de développement. Puisqu'ils sont les premiers responsables de leur développement, les pays en voie de développement devraient poursuivre et intensifier l'application de mesures de politique générale vigoureuses.

9. L'objectif principal reste la réduction des inégalités flagrantes dans le développement économique et la protection sociale qui se sont accentuées entre les pays du monde et dans certains cas à l'intérieur des pays, et la lutte contre la misère, notamment par des moyens qui permettent d'améliorer la condition des catégories les plus pauvres dans les pays pauvres. Tel est l'esprit de la Stratégie internationale du développement que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont adoptée à l'unanimité en 1970 et tel est aussi l'esprit qui a orienté la première opération d'examen et d'évaluation de la Stratégie.

10. Il existe des complémentarités très importantes entre les principaux buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement. L'agriculture, qui constitue aujourd'hui le secteur d'activité prédominant dans la plupart des pays en voie de développement et qui est un sujet de grave préoccupation pour beaucoup d'entre eux, doit être développée, diversifiée et modernisée. Le rôle de transformation que l'industrie doit avoir sur le développement de l'agriculture, des transports et d'autres secteurs, ainsi que sa capacité d'absorber une plus grande proportion de la main-d'œuvre croissante, doivent être renforcés. Le développement comprend une multiplicité d'objectifs et de programmes qui, s'ils sont convenablement associés, permettront d'accroître la production et d'améliorer l'emploi, la répartition du revenu, l'enseignement, la santé et la nutrition. L'homme est à la fois producteur et consommateur : son bien-être est à la fois la cause déterminante et le résultat final du développement. Les dimensions du développement appellent une conception intégrée de la planification et la volonté politique d'opérer les indispensables transformations structurelles et institutionnelles, compte tenu de la situation des pays intéressés. Les pays en voie de développement qui procèdent à ces transformations ont besoin non seulement d'encouragements mais aussi d'une assistance internationale appropriée.

11. Dans ce contexte, la première opération d'examen et d'évaluation d'ensemble a été entreprise sur la base d'une évaluation générale des résultats concernant la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement ainsi que de l'application des mesures de politique générale prises en la matière, compte tenu des efforts déployés par les pays en voie de développement et des réalisations des pays développés. Cette opération devrait nécessairement conduire à définir de façon plus précise les mesures de politique générale nécessaires pour appliquer les dispositions de la Stratégie. Elle pourrait, au demeurant, faciliter l'élaboration de la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats⁷⁶.

⁷⁶ Résolution 45 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 18 mai 1972. Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I : Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe I.A.

II. — EVALUATION GENERALE

A. — RÉALISATION DES BUTS ET OBJECTIFS

12. Le bilan des deux premières années de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement montre que les problèmes du développement, loin de se régler, ont continué à s'aggraver. Dans de nombreux cas, il s'est même produit une régression par rapport à la situation qui régnait vers la fin de la décennie précédente, bien que le boom récent des pays industrialisés ait eu, au moins temporairement, quelques avantages pour certains pays en voie de développement. Les principales caractéristiques des résultats obtenus dans la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement sont énumérés ci-après aux paragraphes 13 à 17 inclus.

13. Les chiffres provisoires⁷⁶ donnent à penser que le taux moyen de croissance annuelle du produit intérieur brut des pays en voie de développement au cours des deux premières années de la deuxième Décennie du développement a presque atteint la moyenne annuelle de 5,5 p. 100, qui était également celle de la première Décennie des Nations Unies pour le développement (1961-1970). Ce chiffre est encore inférieur, dans la proportion d'environ 10 p. 100, à l'objectif fixé pour la deuxième Décennie du développement (6 p. 100). Le taux de croissance du produit intérieur brut par habitant de ces pays n'a guère dépassé 2,5 p. 100. Les taux de croissance globale atteints ont sensiblement varié d'une région à l'autre et à l'intérieur des régions. De nombreux pays en voie de développement, notamment les moins avancés, ont enregistré des taux moins élevés (voir tableau 1).

Tableau 1. — *Produit intérieur brut*

(Objectif de la Stratégie internationale du développement, 1971-1980 : 6 p. 100 par an)

	Taux moyen de croissance annuelle (pourcentage) 1961-1970	Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente	
		1971	1972
Ensemble des pays en voie de développement	5,5	5,4	5,5
Amérique latine	5,6	6,3	6,4
Afrique	4,8	4,1	5,0
Asie occidentale	8,1	10,4	10,8
Asie du Sud et du Sud-Est	5,0	3,4	3,3

SOURCE. — *Etude sur l'économie mondiale, 1972* et Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

14. Des conditions météorologiques défavorables ont aggravé les insuffisances structurelles du secteur agricole. La production agricole a accusé une grave régression dans un grand nombre de pays; dans les pays en voie de développement en particulier, le taux de l'expansion est loin d'avoir atteint l'objectif de 4 p. 100 fixé dans la Stratégie (voir tableau 2).

⁷⁶ Les indications chiffrées qui suivent sont fondées sur les données provisoires contenues dans *l'Etude sur l'économie mondiale, 1972* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.C.1), mises à jour en novembre 1973 par le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et sur des projections démographiques qui paraissent indiquer, pour la population des pays en voie de développement, un taux annuel d'accroissement supérieur à 2,5 p. 100.

Tableau 2. — Production agricole

(Objectif de la Stratégie internationale du développement, 1971-1980 : 4 p. 100 par an)

	Taux moyen de croissance annuelle (pourcentage) 1961-1970	Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente	
		1971	1972
Pays développés à économie de marché ..	2,5	6	- 1
Pays à économie planifiée	3,0	2	- 1
Pays en voie de développement	2,8	1	—

SOURCE. — *Etude sur l'économie mondiale, 1972* et Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

15. La production manufacturière a presque atteint le taux de croissance de 8 p. 100 proposé comme objectif dans la Stratégie (voir tableau 3). Cependant, l'infrastructure industrielle reste trop insuffisante dans la plupart des pays en voie de développement pour permettre une expansion auto-entretenu qui réponde aux besoins du marché tant intérieur qu'extérieur. En outre, les liens entre l'industrie et les autres secteurs de l'économie sont encore loin d'être adéquats.

16. Le quantum des exportations des pays en voie de développement s'est accru à un taux annuel nettement au-dessous de l'objectif d'un peu plus de 7 p. 100 fixé dans la Stratégie. Pour la plupart des pays en voie de développement, le taux n'a été que d'environ 5 p. 100, pourcentage nettement infé-

Tableau 3. — Production manufacturière

(Objectif de la Stratégie internationale du développement, 1971-1980 : 8 p. 100 par an)

	Taux moyen de croissance annuelle (pourcentage) 1961-1970	Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente	
		1971	1972
Pays développés à économie de marché	5,8	1,3	6,7
Pays à économie planifiée d'Europe orientale	8,6	8,4	7,3
Pays en voie de développement	6,4	7,6	8,1

SOURCE. — *Etude sur l'économie mondiale, 1972* et Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

rieur au taux atteint au cours de la Décennie précédente. L'expansion du quantum des importations a aussi été nettement inférieure à l'objectif d'un peu moins de 7 p. 100 fixé dans la Stratégie. En valeur exprimée en dollars des Etats-Unis, en 1971 et 1972, les exportations des pays en voie de développement ont augmenté au taux moyen de 15 p. 100 alors que leurs importations augmentaient de 12,8 p. 100. Pour la plupart des pays en voie de développement, les termes de l'échange se sont détériorés en 1971, après avoir été caractérisés par une stabilité générale relative pendant toute la Décennie précédente, et ils ne se sont pas totalement rétablis en 1972 (voir tableau 4).

Tableau 4. — Variation du niveau des échanges commerciaux des pays en voie de développement

	Ensemble des pays en voie de développement			Pays en voie de développement, non compris les pays exportateurs de pétrole		
	Taux annuel moyen de variation (pourcentage) 1961-1970	Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente		Taux annuel moyen de variation (pourcentage) 1961-1970	Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente	
		1971	1972		1971	1972
Quantum						
Exportations	6,6	6,5	6,1	5,8	4,8	5,1
Importations	5,5	6,2	3,1	5,8	4,7	1,7
Valeur						
Exportations	7,0	12,4	17,7	7,1	4,7	20,9
Importations	6,4	14,3	11,4	6,8	13,6	10,2
Termes de l'échange ^a ..	—	- 2,0	+ 2,6	—	- 8,5	+ 6,1

SOURCE. — Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.
a Données provisoires.

17. La redistribution du revenu n'a pas avancé assez vite dans de nombreux pays en voie de développement. Le chômage obscurcit l'horizon. Le nombre des établissements de santé publique et d'enseignement augmente mais ils sont encore loin de répondre aux besoins. La pénurie de logements reste critique. La malnutrition est largement répandue. Tous ces éléments ont encore aggravé le problème de la misère massive dans de nombreux pays en voie de développement.

B. — EFFORTS DÉPLOYÉS PAR LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

18. Les pays en voie de développement acquièrent progressivement de l'expérience en matière de planification nationale. Leurs mécanismes de planification se renforcent avec

le temps et, dans plusieurs cas, ces pays sont parvenus à accroître leur influence sur les décisions les plus importantes d'ordre économique et social. Les plans de développement successifs témoignent d'améliorations continues des techniques de formulation des plans comme des méthodes d'exécution. Un certain nombre de plans de développement actuel attestent aussi que les pays en voie de développement deviennent de plus en plus conscients de la nécessité de suivre, compte tenu de leur situation, des modèles de développement où l'expansion et la structure de la production soient conçues de manière à contribuer à résoudre des problèmes tels que la misère massive et le chômage. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

19. Les changements que les pays en voie de développement ont apportés à leurs institutions couvrent toute une

gamme d'activités productrices. Dans le domaine des ressources naturelles, des changements ont été apportés aux institutions ces dernières années en vue d'une utilisation plus efficace des ressources et d'une participation plus grande de l'Etat à leur exploitation. Dans quelques pays en voie de développement, la nationalisation, l'association de l'Etat avec des entreprises étrangères et la modification des concessions et régimes d'exploitation, de commercialisation et de transport des ressources naturelles ont été les principaux moyens employés pour opérer ces changements. On a beaucoup insisté ces dernières années sur la réforme agraire mais, en fait, les réalisations ont été rares jusqu'à présent. Il reste encore très nécessaire que les pays intéressés entreprennent une réforme agraire adaptée à leurs besoins socio-économiques. Il est essentiel aussi qu'ils apportent aux institutions et aux structures économiques et sociales traditionnelles d'autres modifications fondamentales afin d'éliminer les obstacles au progrès social et au développement économique et d'en accélérer le rythme. Il convient en particulier d'éliminer la sous-utilisation marquée de la capacité de production des industries manufacturières et de modifier la structure de la production industrielle de manière qu'elle satisfasse à la fois les besoins de l'emploi et de la consommation de masse. On n'a pas encore bien étudié dans les pays en voie de développement le rôle utile que des travaux publics bien conçus peuvent jouer à cet égard.

20. Les pays en voie de développement ont adopté tout un ensemble de mesures visant à mettre en valeur leurs ressources humaines. Beaucoup d'entre eux ont défini leur politique de population : si certains considèrent qu'un accroissement rapide de la population est souhaitable pour les aider à atteindre leurs objectifs de développement, d'autres reconnaissent qu'il est nécessaire de réduire le taux d'accroissement de la population à cette même fin. Dans certains pays, le taux de natalité a baissé de façon sensible. La capacité qu'ont les pays en voie de développement d'appliquer des programmes adéquats en vue de mettre à la disposition de la population des moyens de planification de la famille reste limitée, alors qu'ils ont besoin de ces programmes dans le cadre de leur politique de population. Ces pays ont obtenu quelques résultats en ce qui concerne l'extension des avantages de la croissance économique, en particulier grâce au développement des moyens d'enseignement et des services de santé, à la construction de logements à bon marché pour les secteurs les plus pauvres de la population et à d'autres améliorations, mais il reste encore beaucoup à faire, en particulier pour améliorer l'accès à ces moyens dans les zones rurales. En outre, il faut redoubler d'efforts pour orienter l'enseignement vers les priorités du développement.

21. D'une manière générale, les pays en voie de développement utilisent plus efficacement leurs ressources aux fins du développement. En outre, ces pays ont continué à renforcer les mesures prises pour mobiliser les ressources financières intérieures aux fins du développement. Dans ces pays, le taux de l'épargne nationale brute par rapport au produit national brut a sensiblement augmenté. Bien que l'expansion et l'amélioration des systèmes fiscaux et des mesures connexes aient permis de faire des progrès considérables, une action encore plus énergique s'impose pour accélérer l'augmentation du taux de l'épargne. Etant donné que de nombreux pays en voie de développement sont fortement tributaires de leurs exportations, le rythme de l'expansion des exportations continue d'influer beaucoup sur le taux de l'épargne.

22. Les pays en voie de développement se sont activement employés à promouvoir le commerce entre eux et à créer ou à renforcer la coopération et l'intégration économiques régionales, sous-régionales ou interrégionales. On s'accorde de plus en plus à reconnaître qu'une action dans ce domaine peut contribuer à améliorer la situation économique des pays en voie de développement. Il apparaît toujours aussi nécessaire de soutenir et de poursuivre de tels programmes de coopération et de rechercher des solutions nouvelles et plus efficaces.

23. L'économie des pays en voie de développement reste généralement sensible aux conditions extérieures et, par conséquent, aux politiques et mesures adoptées par les pays dé-

veloppés. Ainsi, le succès d'un effort courageux et de vaste portée de la part des pays en voie de développement pour accélérer leur progrès économique et social reste subordonné à l'existence de facteurs extérieurs favorables. Des lacunes et des insuffisances dans la structure du commerce mondial, notamment dans les termes de l'échange, le transfert des techniques, l'assistance technique et l'aide au développement, ont eu des répercussions défavorables sur l'économie des pays en voie de développement et ont freiné le progrès vers une division internationale du travail plus rationnelle et plus équitable. En conséquence, il est non seulement pertinent mais aussi crucial de procéder à une évaluation des réalisations des pays développés, c'est-à-dire du rôle qu'ils ont joué dans l'amélioration des conditions économiques propres à accélérer le progrès des pays en voie de développement.

C. — RÉALISATIONS DES PAYS DÉVELOPPÉS

24. Trois ans après l'adoption de la Stratégie internationale du développement, quelques pays développés seulement ont montré un souci louable de s'engager à adhérer aux dispositions de la Stratégie; d'autres ne l'ont pas encore fait et n'ont toujours pas apporté de modifications majeures à leurs politiques afin d'appuyer la Stratégie. Le fait que de nombreux pays développés se préoccupent du réajustement de leurs relations mutuelles ne devrait pas les amener à accorder une priorité moins élevée aux problèmes de développement des pays en voie de développement et à la nécessité de mettre en œuvre les mesures de politique générale inscrites dans la Stratégie.

25. On a fait quelques progrès dans la mise au point de mesures pratiques visant à accroître le commerce international des pays en voie de développement, mais la mise en œuvre de ces mesures laisse à désirer et pourrait être améliorée. Les pays les moins avancés, en particulier, n'ont bénéficié d'aucune mesure effective dans le domaine du commerce. Il convient, à cet égard, de noter ce qui suit :

a) La communauté internationale ne s'est pas mise d'accord sur un ensemble de principes généraux relatifs à la politique des prix et à l'accès aux marchés des produits de base dans les délais fixés par la Stratégie.

b) La seule nouvelle réussite majeure en ce qui concerne les produits de base a été la conclusion de l'Accord international sur le cacao de 1972⁷⁷, dont la négociation a duré plus de 16 ans et qui n'a pas encore été ratifié par tous les grands pays importateurs. On peut citer également les dispositions prises par quelques pays pour le financement de stocks régulateurs. Plusieurs produits de base présentant de l'intérêt pour un grand nombre de pays en voie de développement souffrent encore d'un accès insuffisant aux marchés et de l'absence d'une politique des prix satisfaisante, largement ouverte et non discriminatoire des pays développés. Des consultations intergouvernementales sur les produits de base qui présentent un intérêt particulier pour les pays en voie de développement, notamment les produits naturels exposés à la concurrence de produits synthétiques, sont actuellement en cours. Jusqu'à présent, toutefois, les mesures concrètes prises pour accroître la compétitivité des exportations de ces produits naturels en provenance des pays en voie de développement sont encore très limitées. Dans certains cas, la compétitivité de certains produits primaires est directement menacée par l'accroissement de la production de produits synthétiques.

c) Bien que les arrangements mis en vigueur par les pays développés dans le cadre du système généralisé de préférences marquent un progrès sensible par rapport à la conception traditionnelle du commerce mondial et de la coopération internationale, ils ne procurent que de modestes avantages aux pays en voie de développement, notamment aux moins avancés d'entre eux. Cela tient notamment au fait qu'ils ne s'appliquent généralement pas aux produits relevant des chapitres 1 à 24 de la Nomenclature douanière de Bruxelles, ni à un certain nombre de produits des chapitres 25 à 99, et qu'ils sont assortis de clauses de sauvegarde, plafonds et autres

⁷⁷ Voir publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.9, p. 7.

clauses et obstacles non tarifaires. Bien que certains pays développés aient pris des mesures encourageantes, ils n'appliquent pas encore tous le système généralisé de préférences. Même les avantages limités que ce système procure aux pays en voie de développement sont menacés d'érosion, en raison à la fois des arrangements préférentiels entre pays développés et de l'abaissement possible des barrières commerciales entre ces pays à l'issue des négociations commerciales multilatérales dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. A ce propos, il y a lieu de noter que dans la Déclaration faite le 14 septembre 1973 par les ministres réunis à Tokyo il a été reconnu que le système généralisé de préférences devait être maintenu et amélioré. Il convient de prendre pleinement en considération l'intention exprimée par les parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce d'assurer des avantages supplémentaires aux pays en voie de développement dans leurs échanges internationaux.

d) Les dispositions énoncées dans la Stratégie relativement au maintien du *statu quo*, en particulier pour ce qui est des obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce des produits manufacturés et semi-finis n'ont pas été intégralement et strictement respectées par certains pays développés. S'il est vrai que certains pays avancés ont assoupli ou rapporté, au cours des deux années écoulées, quelques restrictions quantitatives, de nouveaux obstacles non tarifaires au commerce ont également été introduits. Ce recours accru aux obstacles non tarifaires au commerce suscite de graves préoccupations. Le cas des textiles est particulièrement caractéristique à cet égard.

e) Les échanges entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement se sont poursuivis. La valeur des échanges a continué d'augmenter au cours des premières années de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement mais, étant donné l'accroissement notable qui s'était manifesté lors des deux dernières années de la décennie précédente, le taux de croissance a été plus faible lors des deux premières années de la décennie en cours. Bien que la part des articles manufacturés et des produits semi-finis dans les importations des pays socialistes qui proviennent du monde en voie de développement reste encore faible, une augmentation encourageante a été constatée. De même, le nombre des pays en voie de développement avec lesquels les pays socialistes commercent est en augmentation. De nouveaux accords commerciaux ont été conclus avec les pays en voie de développement. On recherche actuellement des améliorations propres à assurer une plus grande flexibilité et une grande multilatéralisation des paiements avec la coopération de toutes les parties intéressées.

f) Dans l'ensemble, les pays développés ont fait des progrès plus lents, plus limités que prévu et décevants dans leurs efforts pour appliquer la disposition de la Stratégie leur demandant d'accorder la priorité à l'adoption de mesures unilatérales ou concertées visant à abaisser ou supprimer les obstacles au commerce d'exportation des pays en voie de développement.

26. Les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs fondamentaux de la Stratégie internationale du développement en matière de transfert des ressources financières vers les pays en voie de développement ont été décevants. La réalisation de ces objectifs dans les délais prévus est d'une importance capitale pour atteindre les buts et objectifs de la Stratégie. Bien que certains pays avancés aient augmenté leurs contributions financières, le niveau de participation a, dans l'ensemble, été décevant, et le volume de ressources financières extérieures disponibles est resté très insuffisant par rapport aux besoins des pays en voie de développement. On peut fournir à cet égard les précisions suivantes :

a) Le montant total net des transferts de ressources financières des pays avancés à économie de marché aux pays en voie de développement, exprimé sous forme de pourcentage du produit national brut de ce premier groupe, est passé de 0,71 p. 100 en 1970 à 0,74 p. 100 en 1971, et est tombé à 0,69 p. 100 en 1972; il reste ainsi très inférieur non seulement à l'objectif de 1 p. 100, mais aussi au niveau atteint en 1961, à savoir 0,86 p. 100. L'aide publique au développement,

qui est nécessairement assortie de conditions bilatérales et qui constitue, de l'avis de la plupart des pays, l'élément décisif du transfert net, n'a enregistré qu'une augmentation insignifiante, passant de 0,33 p. 100 en 1970 à 0,34 p. 100 en 1971 et retombant à 0,33 p. 100 en 1972⁷⁸ — contre 0,50 p. 100 en 1961 — alors que l'objectif fixé pour ce type d'assistance est de 0,70 p. 100. Si on n'arrive pas à renverser les tendances actuelles, il est probable qu'aucun de ces objectifs ne pourra être atteint dans les délais prévus dans la Stratégie; ces tendances offrent des perspectives particulièrement décourageantes quant à la réalisation des objectifs en matière d'aide publique. La proportion des subventions par rapport aux prêts dans le cadre de l'aide publique au développement a quelque peu fléchi au cours des deux années considérées, mais l'élément subvention dans les prêts a légèrement augmenté. Bien que certains pays développés aient continué à fournir une grande partie de leur aide publique au développement sous forme de subventions, les conditions des prêts au développement ont été en moyenne légèrement moins favorables en 1971 qu'en 1970. Certains pays développés ont récemment pris des mesures en vue de l'instauration d'un système de prêts non liés, ou appliquent déjà ce système dans l'octroi de leur assistance mais, dans l'ensemble, peu de progrès ont été accomplis dans cette voie.

b) Les transferts de ressources financières provenant des pays socialistes d'Europe orientale ont augmenté sensiblement pendant les premières années de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, bien que les montants effectivement versés chaque année n'aient pas pu être déterminés. Ces transferts ont été effectués à des conditions assez favorables.

c) Du fait que le niveau de l'aide publique au développement était très inférieur à leurs besoins, les pays en voie de développement ont recouru d'une manière croissante à des prêts commerciaux plus onéreux. Il s'ensuit que le fardeau de la dette extérieure devient de plus en plus lourd. Le service de la dette publique des pays en voie de développement a absorbé environ 10 p. 100 de leurs recettes d'exportation en 1971; pour certains de ces pays, le problème du service de la dette a été particulièrement grave. Cette situation continuera de s'aggraver et le pourcentage à verser augmentera rapidement si des mesures correctives ne sont pas prises d'urgence.

27. On continue de rencontrer des difficultés dans la poursuite des objectifs de la Stratégie en ce qui concerne les recettes que les pays en voie de développement tirent du commerce invisible. Bien que l'on ait enregistré une légère augmentation du tonnage des navires de charge classique, la part des pays en voie de développement — à l'exclusion des navires immatriculés sous pavillon de complaisance — dans le tonnage maritime mondial a fléchi de 6,3 p. 100 en 1970 à 5,5 p. 100 en 1972. Toutefois, durant la même période, le tonnage des navires appartenant aux pays en voie de développement a marqué une augmentation, passant de 20,4 millions de tonneaux de portée en lourd⁷⁹ en 1970 à 22,3 millions en 1972. Les fortes augmentations des taux de fret survenues en 1971, qui n'ont été favorablement accueillies par les chargeurs d'aucun pays, ont aggravé les difficultés de balance des paiements des pays en voie de développement.

28. Des études effectuées ou mises en route par les organismes des Nations Unies ont permis de mieux préciser les pratiques commerciales restrictives qui entravent le commerce et le développement des pays en voie de développement, mais les résultats concrets envisagés dans la Stratégie sont jusqu'ici restés illusoire. Des restrictions continuent d'être imposées au commerce et au développement de ces pays du fait de certains arrangements étrangers de commercialisation et de

⁷⁸ D'après les données communiquées par l'Organisation de coopération et de développement économiques concernant les transferts aux pays en voie de développement tels qu'ils sont définis par l'Organisation des Nations Unies; non comprises les subventions des organismes bénévoles.

⁷⁹ Voir Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, *Etude sur les transports maritimes, 1972* (TD/B/C.4/106), par. 36 à 39 et tableau 6. Chiffres équivalents au tonnage de jauge brute : 14,5 millions en 1970 et 15,9 millions en 1972; 6,7 p. 100 en 1970 et 6,1 p. 100 en 1972.

distribution et de certaines activités et pratiques commerciales de sociétés transnationales et d'autres entreprises des pays développés.

29. Certaines mesures importantes et concrètes ont déjà été prises en vue de mettre au point et, dans certains cas, d'adopter des mesures en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, suivant la définition qui en a été donnée à la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tant par les voies bilatérales que multilatérales. On peut notamment citer la décision du Programme des Nations Unies pour le développement de réviser ses chiffres indicatifs de planification de manière à avantager ces pays, et celle que certains pays ont prise d'affecter spécialement des fonds à leur profit. Toutefois, les mesures qui ont été adoptées jusqu'à présent n'ont pas été en rapport avec les besoins de ces pays.

30. En ce qui concerne les problèmes propres aux pays en voie de développement sans littoral, des progrès ont été réalisés dans certains cas — eu égard en particulier à l'amélioration des méthodes administratives — surtout grâce à la coopération avec d'autres pays en voie de développement. Mais malheureusement, trois ans après l'adoption de la Stratégie internationale du développement, il reste nécessaire et important de mettre en œuvre le programme d'action conçu par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à sa troisième session, afin de permettre aux pays en voie de développement sans littoral de surmonter les difficultés qui leur sont propres.

31. Les questions relatives au transfert des techniques opérationnelles aux pays en voie de développement ont continué d'être étudiées par des institutions intergouvernementales mais aucune mesure de quelque importance n'a été prise à l'échelon international depuis l'adoption de la Stratégie. Les transferts de techniques au niveau des pouvoirs publics effectués dans des conditions libérales sont encore limités. D'autre part, les transferts privés, qui représentent la plus grande partie des transferts de techniques, continuent généralement d'obéir aux pratiques commerciales traditionnelles. Ces transferts ont trop souvent été opérés dans des conditions qui étaient incompatibles avec les objectifs de développement des pays en voie de développement et ont eu des effets négatifs sur l'infrastructure technique et sur la balance des paiements des pays en voie de développement concernés.

32. Des mesures d'ajustement dans les pays développés ont été recommandées dans un certain nombre de décisions prises à l'échelon international. Toutefois, la plupart des pays développés n'ont pas encore adopté de mesures expressément conçues pour permettre l'utilisation d'une assistance revêtant la forme d'ajustements dans le cas des industries, des sociétés ou des travailleurs dont la situation est compromise, ou menacée de l'être, par l'augmentation des importations, accroître ainsi les débouchés pour les pays en voie de développement et instaurer une division du travail plus rationnelle à l'échelon international.

D. — APERÇU GÉNÉRAL

33. Il ressort de l'évaluation générale faite aux paragraphes 12 à 32 ci-dessus que la Stratégie internationale du développement appartient encore au domaine des vœux plus que des réalités politiques. Elle est loin d'avoir acquis la vitalité nécessaire. D'une façon générale, dans les pays en voie de développement, les programmes et les politiques de développement ne montrent pas, comme il faudrait, que l'on se rend compte du caractère complémentaire des principaux buts et objectifs du développement et de la nécessité de faire en sorte que la croissance économique s'accompagne de changements qualitatifs et structurels de la société, ainsi qu'il est prévu dans la Stratégie internationale du développement. Ces changements consistent notamment à introduire dans le programme de développement de chaque pays des mesures propres à faire bénéficier le plus grand nombre des avantages de la croissance économique, à surmonter le problème de la sous-utilisation de la capacité de production et à orienter le système d'enseignement vers les priorités du développement. Il est évident que la priorité la plus élevée doit être donnée dans les programmes

à des solutions sociales et économiques qui soient réellement saines, profondes et globales. Ces solutions découlent implicitement d'une conception correcte du développement, lequel doit, à partir des modifications structurelles internes nécessaires eu égard aux caractéristiques particulières de chaque pays, englober tous les secteurs clefs dont la croissance équilibrée est essentielle à l'expansion auto-entretenu des économies nationales. Ces modifications structurelles, qui sont la condition préalable à tout processus de développement intégré, impliquent notamment l'exercice du contrôle et de la souveraineté nationale sur les ressources naturelles, la modification des régimes fonciers ainsi que l'application d'autres mesures indispensables pour promouvoir un développement économique auto-entretenu et la justice sociale. Ce processus est inséparable d'un autre processus de caractère social qui vise, conformément aux priorités et plans nationaux, à l'accroissement maximal de l'emploi, à la redistribution des revenus pour combattre les problèmes de l'expatriation des capitaux locaux et de l'exode des compétences et à la solution d'ensemble des problèmes que posent la santé, la nutrition, le logement et l'éducation. Tout effort entrepris à l'échelon national en vue de parvenir à un développement réellement dynamique, efficace et indépendant présuppose une participation active et démocratique de la population. Les pays en voie de développement qui adoptent des mesures de cet ordre devraient recevoir l'appui voulu de la communauté internationale. La coopération internationale nécessaire n'a pas été fournie dans une mesure suffisante.

34. L'attitude de certains pays développés, ainsi que les pratiques inadmissibles de sociétés multinationales qui portent atteinte à la souveraineté des pays en voie de développement, n'ont pas contribué à créer une situation favorable aux objectifs de la Stratégie internationale du développement. Le courant total de l'aide publique aux pays en voie de développement a légèrement augmenté mais, en pourcentage du produit national brut, il est en fait demeuré stationnaire et insuffisant pour répondre aux besoins des pays en voie de développement. De plus, la structure existante du commerce international a limité l'expansion des exportations des pays en voie de développement. Il y a lieu également de mentionner les difficultés internes causées par l'effet inflationniste de l'augmentation des coûts des importations. Dans bon nombre de cas, la charge déjà lourde que font peser sur les balances des paiements les envois de fonds effectués au titre du paiement des bénéfices des investisseurs privés étrangers et du service de la dette a été accrue, entre autres raisons, par les réalignements monétaires. La crise monétaire a également eu des effets néfastes sur l'expansion du commerce international.

35. Une étude plus approfondie qu'il n'a été possible de réaliser au cours de ce premier examen est nécessaire pour déterminer pleinement les raisons qui expliquent pourquoi les objectifs de la Stratégie internationale du développement n'ont pas été complètement atteints. Si les taux de croissance générale ont été insuffisants dans les pays en voie de développement, l'une des raisons principales tient au fait que la production agricole n'a pas augmenté en 1972. Un grand nombre de pays en voie de développement ont même vu baisser leur production agricole, laquelle occupe une place importante dans l'économie de la plupart d'entre eux, malgré leurs efforts en vue de l'industrialisation, qui est généralement reconnue comme une condition indispensable du progrès de ces pays. Certains pays en voie de développement ont également éprouvé des difficultés pour progresser vers la réalisation des objectifs de la Stratégie, notamment l'extension de l'emploi et l'amélioration de la répartition des revenus. Dans certains cas, l'aide destinée au développement a servi à répondre aux besoins de la consommation.

36. La plupart des pays en voie de développement ont entrepris la planification du développement économique sur la base de priorités fixées à l'échelon national. Cela devrait contribuer à attirer et engager une assistance en vue d'accélérer le développement. L'administration et l'utilisation efficace des ressources nationales présupposent, comme conditions préalables essentielles, la création de nouvelles institutions et l'existence de ressources humaines dotées des compétences professionnelles et techniques requises. L'édification d'une infrastructure éco-

nomique et sociale peut être accélérée au moyen d'une assistance technique appropriée. Une telle action est importante si l'on veut que la plupart des pays en voie de développement atteignent les objectifs de la deuxième Décennie du développement.

III. — MESURES NOUVELLES

37. Les mesures internationales prises pour réaliser les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement font partie intégrante de l'effort que la communauté internationale déploie sans relâche pour faciliter le progrès économique et social des pays en voie de développement dans le contexte d'un univers en évolution rapide. Depuis l'adoption de la Stratégie, plusieurs faits marquants qui se sont produits dans la situation économique internationale ont eu une incidence directe sur la réalisation des buts et des objectifs de la Stratégie, ainsi que sur l'exécution des mesures politiques qui y sont énoncées. Le bilan décourageant des deux premières années de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement fait apparaître le besoin impérieux de réaliser les objectifs et les mesures de politique énoncés dans la Stratégie, et ressortir la nécessité, pour les pays en voie de développement comme pour les pays avancés, de prendre des mesures supplémentaires dans divers domaines. Par conséquent, il faudrait adapter les mesures existantes et en élaborer de nouvelles pour combler la lacune dans la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie et l'adapter aux conditions nouvelles. Pour cette raison, il importe non seulement d'exécuter les mesures de politique déjà arrêtées mais aussi de chercher de nouveaux terrains d'entente, d'élargir la portée de ceux qui existent, d'élaborer de nouveaux concepts et de chercher à s'entendre sur des mesures supplémentaires dans le cadre d'un programme à exécuter dans certains délais. Il s'agit d'établir entre les pays développés et les pays en voie de développement de nouvelles relations structurelles fondées sur la coopération équitable et l'avantage mutuel. Les pays en voie de développement, conscients du fait qu'il est souhaitable qu'ils comptent sur eux-mêmes, devront continuer à faire de vigoureux efforts pour accélérer leur progrès vers un développement auto-entretenu et intégré. Les pays développés de leur côté, fidèles au principe de la coopération globale et soucieux des intérêts communs, devront, eux aussi, s'employer résolument à adapter leurs politiques et leurs priorités aux dispositions de la Stratégie; cette tâche devrait être facilitée par la normalisation croissante des relations internationales. Les pays développés devraient reconsidérer les réserves qu'ils ont exprimées au moment de l'adoption de la Stratégie et envisager de les retirer, contribuant ainsi à faire de la Stratégie un instrument efficace au service de la coopération internationale pour le développement. Les pays en voie de développement et les pays développés ont, les uns comme les autres, le devoir d'améliorer et de préserver l'environnement humain, en harmonie avec les besoins du développement. Les efforts collectifs déployés par la communauté mondiale pour appliquer la Stratégie devraient permettre de mieux définir les droits et les devoirs économiques des Etats. Il importe de respecter le principe inaliénable et indéniable selon lequel chaque pays a le droit d'adopter le régime économique et social qu'il estime approprié pour son développement, de réaffirmer l'importance vitale que revêt l'exercice intégral de la souveraineté nationale sur les ressources naturelles aux fins du développement et conformément aux objectifs de la Stratégie, et de proclamer le droit de chaque Etat d'exercer un contrôle sur ses ressources naturelles et de les exploiter conformément aux intérêts du pays. Les gouvernements des pays développés et des pays en voie de développement devraient continuer de mobiliser l'opinion publique, par tous les moyens dont ils disposent, pour la cause du développement. C'est dans cet esprit, et notamment compte tenu du fait que le progrès des pays moins avancés sur la voie du développement indépendant peut être considérablement accéléré si les pays développés fournissent efficacement l'appui voulu, que l'on a identifié ci-après les domaines où de nouvelles mesures peuvent être prises par les deux groupes de pays (sections A et B) et la communauté internationale (section C).

A. — MESURES À PRENDRE PAR LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

38. Les pays en voie de développement devraient améliorer leur planification nationale. Ils devraient adapter leurs méthodes de planification afin d'entreprendre des plans nationaux de développement cohérents et intégrés où les objectifs économiques et sociaux seraient judicieusement combinés. Ils devraient tenir tout particulièrement compte des intérêts des groupes de leur population à faible revenu et de la nécessité d'assurer la plus large participation possible aux efforts de développement. Les buts et objectifs du développement devraient être clairement définis dans ces plans afin de conduire l'économie du pays vers les niveaux et les structures de développement souhaités selon des méthodes rationnelles et complémentaires. Les pays en voie de développement devraient évaluer à intervalles réguliers les progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans nationaux. Des efforts systématiques devraient être faits pour améliorer l'information statistique.

39. Les pays en voie de développement devraient mettre en œuvre les réformes économiques et sociales nécessaires et prendre toutes les mesures voulues pour éliminer les obstacles qui s'opposent à leur progrès.

40. Des politiques et des mesures coordonnées devraient être adoptées d'urgence, dans le contexte de la planification économique nationale d'ensemble, pour résoudre les problèmes actuels de l'agriculture, qui est le secteur d'activité prépondérant dans la plupart des pays en voie de développement, de façon à améliorer la production et les revenus dans les zones rurales. Les pays en voie de développement devraient, chaque fois qu'il y a lieu, intensifier les réformes agraires bien conçues destinées à améliorer, notamment, les régimes fonciers et ils devraient en encourager l'exécution. Ils devraient aussi renforcer, le cas échéant, le rôle des coopératives dans la production agricole. Compte tenu des besoins et des priorités des pays intéressés, l'attention requise devrait être en outre accordée à la gestion des ressources en eau, à l'expansion des systèmes d'irrigation, à la mise au point de semences à haut rendement adaptées aux conditions locales, à l'application, dans toute la mesure possible, de méthodes à forte intensité de main-d'œuvre dans le domaine de la production agricole et à la modernisation globale des zones rurales.

41. Des mesures devraient être prises pour encourager l'industrialisation, qui est à la fois un instrument essentiel de l'expansion de l'économie et de sa transformation structurelle et une source de produits permettant de répondre aux besoins fondamentaux du pays et d'accroître les recettes d'exportation. Il conviendrait d'encourager, selon les circonstances propres à chaque pays, les industries fabriquant des produits intermédiaires et des biens d'équipement, en particulier lorsque ces industries contribuent à renforcer les liens entre les différents secteurs de l'économie et à promouvoir le progrès technique. En même temps, afin d'accroître les possibilités d'emploi, des méthodes de production à forte intensité de main-d'œuvre devraient être encouragées, le cas échéant, compte tenu des conditions économiques et sociales existantes.

42. Compte tenu des circonstances et des besoins qui leur sont particuliers tels qu'ils sont exprimés dans leurs plans globaux, les pays en voie de développement où les problèmes de la pauvreté des masses et du chômage se posent avec acuité devraient élaborer des politiques visant en même temps à favoriser la croissance économique et à combattre la pauvreté des masses et le chômage, notamment en modifiant la structure de la production et de la consommation en faveur des groupes les plus pauvres. Ces pays devraient prendre sérieusement en considération le rôle bénéfique que la construction et la mise en valeur des terres peuvent jouer dans la solution de ces problèmes dans le cadre d'un programme général de développement. Dans ce contexte, l'accent devrait être mis, le cas échéant, sur des activités telles que la construction d'habitations à bon marché, l'approvisionnement en eau, la mise en place de réseaux d'égouts et la construction d'un réseau routier, qui encouragent l'utilisation de matériaux locaux et de main-d'œuvre en chômage et contribuent, dans une large mesure, à réaliser une répartition plus équitable de la consommation et du revenu.

43. Les pays en voie de développement devraient examiner avec soin leurs priorités et politiques dans le domaine de l'enseignement. Des mesures devraient être prises pour mieux adapter les structures de l'enseignement aux besoins du développement, y compris le développement dans les zones rurales, et pour renforcer tous les moyens possibles de formation capables de produire les niveaux de compétence voulus.

44. De nouvelles mesures devraient être prises pour améliorer tant quantitativement que qualitativement les services de santé et l'accès de toute la population à ces services. Les pays en voie de développement devraient adopter des politiques démographiques conformes à leur propre conception du développement et compatibles avec la dignité humaine. Les pays qui souhaitent réduire le taux d'accroissement de la population devraient renforcer les services de planification de la famille.

45. Les pays en voie de développement devraient redoubler d'efforts en vue d'élever le niveau de l'épargne. Les méthodes budgétaires et fiscales devraient être renforcées à la fois pour réaliser une mobilisation plus complète des ressources financières intérieures et pour améliorer la répartition des revenus. Ils devraient accroître leurs recettes publiques, notamment en instituant, selon les besoins, de nouveaux impôts et de nouvelles méthodes d'administration fiscale plus efficaces. Ils devraient encourager la création d'institutions financières appropriées en vue de mobiliser l'épargne individuelle et d'en orienter l'utilisation vers des domaines d'activité prioritaires.

46. Les pays en voie de développement devraient prendre, le cas échéant, des mesures législatives et administratives pour favoriser les entrées de capitaux d'investissement étrangers et pour réglementer les activités des investisseurs privés étrangers, y compris les arrangements contractuels conclus par ces derniers, d'une manière compatible avec les objectifs et priorités du développement national. Les pays en voie de développement devraient aussi prendre les mesures nécessaires pour contrôler les sorties de capitaux tant nationaux qu'étrangers.

47. Les pays en voie de développement devraient encore intensifier leurs efforts de promotion des exportations, y compris ceux qui visent à les diversifier, en faisant figurer dans leurs exportations une part régulièrement croissante d'articles manufacturés et de produits semi-finis.

48. Les pays en voie de développement devraient prendre des mesures nouvelles et vigoureuses pour renforcer la coopération entre eux aux échelons régional, sous-régional et inter-régional. Ils devraient s'efforcer de créer des réseaux de transports et de communications et, le cas échéant, des organismes de nature à stimuler et à faciliter une telle coopération, et de renforcer ceux qui existent déjà. Cette coopération pourrait, selon les circonstances, revêtir diverses formes, par exemple : arrangements présentant des avantages pour les deux parties dans les domaines de la production, des échanges et des tarifs douaniers; efforts communs pour mettre en place ou améliorer le mécanisme approprié destiné à défendre les prix de leurs produits exportables et à améliorer l'accès de ces produits aux marchés ainsi qu'à stabiliser ces marchés; mise en commun des ressources et action conjointe en matière financière et monétaire et dans le domaine de la science et de la technique.

49. Dans ces systèmes de coopération entre pays en voie de développement, une attention particulière devrait être accordée aux problèmes des pays en voie de développement les moins avancés et des pays en voie de développement sans littoral. En particulier, il faudrait, par des arrangements appropriés, assurer aux pays en voie de développement sans littoral un libre accès à destination et en provenance de la mer.

B. — MESURES À PRENDRE PAR LES PAYS DÉVELOPPÉS

50. Les pays développés devraient accueillir favorablement les accords internationaux sur les produits de base qui sont de nature à favoriser le développement. Ils devraient en particulier accélérer le processus de ratification et d'application des accords déjà conclus, tel l'Accord international sur le cacao de 1972. Dans la mesure où l'on n'est pas encore arrivé

à un accord sur un certain nombre de principes généraux concernant la politique des prix et l'accès des produits aux marchés, la politique des prix peut être déterminée par les pays exportateurs en fonction des conditions du marché, en veillant à ce que les prix soient rémunérateurs pour les producteurs et équitables à la fois pour les producteurs et les consommateurs, compte tenu des exigences du développement des pays en voie de développement. Les pays développés devraient également réduire et éliminer dans un délai raisonnable toute retombée défavorable éventuelle de leur politique agricole sur les pays en voie de développement fournisseurs. Ils devraient, notamment, examiner soigneusement s'il n'existe pas de complémentarité entre la promotion du développement et des raisons relatives à leur environnement pour favoriser l'importation de certaines matières premières naturelles par rapport aux produits synthétiques nationaux.

51. Les pays développés qui n'ont pas encore mis en application un schéma généralisé de préférences pour les importations d'articles manufacturés et semi-manufacturés des pays en voie de développement devraient entreprendre l'adoption des mesures nécessaires pour mettre en vigueur sans tarder un tel schéma. Les autres pays sont instamment priés de faire des efforts vigoureux pour élargir et libéraliser leurs schémas actuels.

52. Les pays développés devraient s'efforcer de faire comprendre à l'opinion publique les avantages d'une évolution de la division internationale du travail, non seulement pour les pays en voie de développement mais aussi pour les pays économiquement avancés. A cet égard, lorsqu'ils ont recours dans des cas exceptionnels à des mesures s'appuyant sur des clauses de sauvegarde, les pays développés devraient faire des efforts particuliers pour éviter au maximum qu'il n'en résulte des effets défavorables sur les exportations des pays en voie de développement en prenant toutes les dispositions possibles, y compris en modifiant les clauses existantes aux fins de leur application aux pays en voie de développement. Les pays développés devraient, dans les cas appropriés, fournir une aide aux ajustements de structure en faveur des travailleurs et des entreprises qui ne sont plus concurrentielles par rapport aux fournisseurs de pays en voie de développement, ce qui contribuerait à réaliser une meilleure répartition intérieure des ressources tout en encourageant les exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis des pays en voie de développement.

53. Il est essentiel que les négociations commerciales multilatérales assurent des avantages substantiels et persistants au commerce d'exportation des pays en voie de développement. Tous les pays en voie de développement devraient participer aux négociations pleinement et sur un pied d'égalité. Les négociations devraient avoir pour but d'obtenir des avantages supplémentaires pour le commerce international des pays en voie de développement afin d'assurer une augmentation appréciable de leurs recettes en devises, la diversification de leurs exportations et l'accélération du taux de croissance de leur commerce, compte tenu de leurs besoins de développement, et de contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale du développement. Parmi les objectifs fondamentaux qui orienteront les négociations seront ceux dont il a été convenu à la réunion ministérielle de Tokyo, à savoir : la non-réciprocité et un traitement spécial et plus favorable au moyen de mesures préférentielles en faveur des pays en voie de développement, chaque fois que cela sera possible et approprié, au cours des négociations. Pendant la durée des négociations, il ne faudrait pas bloquer les mesures en faveur des objectifs commerciaux et autres de la Stratégie internationale du développement.

54. L'adoption par la Conférence des Nations Unies sur un code de conduite des conférences maritimes d'un code de conduite universellement acceptable et l'application sans délai de ce code contribueraient dans une large mesure à réglementer et à rendre plus efficaces les transports maritimes internationaux, à faciliter une expansion ordonnée du commerce maritime mondial visant à améliorer la position des pays en voie de développement dans le domaine des transports maritimes, et à aider ceux-ci à augmenter leurs recettes nettes

d'exportation. Le code devrait faciliter la fixation de taux de fret équitables aussi bien pour les chargeurs que pour les transporteurs.

55. En raison des graves retards enregistrés dans la réalisation des objectifs généraux concernant le transfert des ressources financières aux pays en voie de développement, les pays développés qui sont restés jusqu'ici en deçà des objectifs fixés devraient dans toute la mesure possible redoubler d'efforts pour augmenter le transfert des ressources financières de façon à atteindre les objectifs énoncés dans la Stratégie, telle qu'elle a été adoptée. Les pays développés qui sont susceptibles d'atteindre ces objectifs devraient s'efforcer de les dépasser. Il convient d'accorder une importance essentielle à l'objectif fixé pour le transfert de l'aide publique au développement, car c'est l'indicateur le plus concret des efforts que font les pays développés, et donc l'expression la plus tangible de la solidarité internationale. En outre, il faudrait arriver à une définition plus précise et non équivoque de cet objectif avant l'examen prévu pour le milieu de la Décennie. Les conditions de transfert, c'est-à-dire les délais de remboursement, les taux d'intérêt et les délais de grâce, devraient également être rendus plus libérales dans les cas où cela n'aurait pas été fait récemment, et une proportion croissante devrait être fournie sous forme de subventions ou à des conditions très favorables.

56. La tendance qui consiste à acheminer une part croissante des transferts par le canal des institutions multilatérales devrait être poursuivie. Les pays participants devraient continuer à étudier, au sein des institutions financières internationales, la meilleure manière de protéger les pays en voie de développement contre les conséquences défavorables d'une baisse des prix ou des recettes d'exportation, y compris par l'établissement d'un mécanisme de financement supplémentaire. Toutefois, il conviendrait à l'avenir de mettre davantage l'accent sur l'octroi, par les institutions financières internationales, de prêts pour le financement de certains programmes aux pays qui ont des difficultés dans ce domaine.

57. Les pays développés devraient aider à résoudre le problème de plus en plus grave de la dette des pays en voie de développement. Ils devraient, par tous les moyens possibles, aider à prévenir les crises futures concernant les paiements, notamment en prenant des mesures de refinancement de la dette antérieure à des conditions appropriées et équitables, compte tenu du fait que ce problème ne peut pas être réglé isolément mais doit être résolu de telle sorte que l'on s'attaque aussi comme il convient aux problèmes de développement d'ensemble des pays en voie de développement.

58. Il est de l'intérêt de tous les pays, développés aussi bien qu'en voie de développement, d'effectuer rapidement une réforme satisfaisante du système monétaire international. Il faudrait accorder une attention particulière aux répercussions, pour les pays en voie de développement, de la crise monétaire internationale, en s'intéressant notamment au volume et à la valeur des réserves dont disposent ces pays, à l'accroissement soutenu de leurs recettes d'exportation, aux prix de leurs produits d'exportation et à leur situation du point de vue des termes de l'échange. Les mesures prises à cet égard devraient répondre équitablement aux intérêts de tous les pays. La participation entière et effective des pays en voie de développement aux discussions et aux processus de prise de décisions de la réforme est un élément encourageant. En outre, il importe de souligner le rôle du Comité pour la réforme du système monétaire international et les questions connexes, établi par le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international et connu également sous le nom de Comité des Vingt, en tant qu'organe pleinement responsable dans toutes les négociations entreprises en vue de cette réforme.

59. Le nouveau système monétaire devrait viser à l'universalité et prendre en considération les intérêts de l'ensemble de la communauté internationale, aidant ainsi à l'évolution d'un nouveau système de relations économiques mondiales fondé sur l'égalité de tous les pays et tenant compte de leurs intérêts. Il y a lieu de porter une attention particulière, lors

des discussions sur la réforme du système monétaire international au sein des instances appropriées de négociation, aux aspects ci-après :

a) Il faudrait reconnaître la nécessité de donner au nouveau système monétaire le degré de souplesse qui convient, en tenant compte entre autres, spécifiquement, des caractéristiques spéciales et des problèmes particuliers de structure des pays en voie de développement.

b) Le Fonds monétaire international devrait être invité à prêter attention aux préoccupations des pays en voie de développement, en particulier lors du réexamen prochain de sa structure actuelle des quotes-parts et, partant, de celle des votes.

c) Il faudrait reconnaître la nécessité de revoir les méthodes de fonctionnement du Fonds monétaire international, particulièrement en ce qui concerne les délais pour le remboursement des prêts et les accords de confirmation, le système de financement compensatoire et les conditions pour le financement des stocks régulateurs de produits de base, de façon à permettre aux pays en voie de développement de les employer de manière plus efficace.

d) Dans le cadre de la réforme du système monétaire international une décision devrait être prise le plus rapidement possible, conformément au calendrier établi par le Comité des Vingt, sur les questions pendantes, y compris celle de l'établissement d'un lien entre les droits de tirage spéciaux et les ressources financières supplémentaires en vue du développement.

e) La création, par le Fonds monétaire international, de droits de tirage spéciaux supplémentaires, de façon ordonnée et dans des proportions suffisantes, devrait être déterminée sur la base des besoins globaux de liquidité.

f) Il faudrait poursuivre l'étude des propositions visant à créer un nouveau mécanisme pour assurer le financement à plus long terme de la balance des paiements des pays en voie de développement.

g) Les pays en voie de développement devraient être exemptés, chaque fois que possible, de restrictions sur les importations de marchandises et sur les sorties de capitaux à des fins de balance des paiements et il devrait être tenu compte des conditions spéciales des pays en voie de développement en étudiant les restrictions que ces pays pourraient juger nécessaire d'appliquer.

60. Il importe au plus haut point de faire en sorte que le nouveau système crée des conditions susceptibles de favoriser un flux croissant de ressources réelles des pays développés vers les pays en voie de développement et contienne des arrangements à cette fin.

61. Il faudrait résoudre les problèmes d'ordre monétaire, commercial et financier d'une manière coordonnée, en tenant compte de leur interdépendance, au moyen de consultations appropriées, ainsi qu'il est envisagé dans les résolutions pertinentes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et avec l'entière participation des pays développés et des pays en voie de développement.

62. Les pays développés devraient faire des efforts vigoureux pour faciliter et encourager le transfert des techniques aux pays en voie de développement d'une manière qui corresponde aux besoins de ces derniers. Dans ce contexte, une plus large gamme de techniques de rechange devrait être mise à la disposition des pays en voie de développement afin qu'ils puissent choisir celles qui conviennent le mieux à leur situation particulière. Les pays développés devraient être prêts, à la demande des pays en voie de développement et dans le cadre de leurs programmes d'assistance, à accroître sensiblement l'assistance directe qu'ils fournissent aux pays en voie de développement pour leurs programmes de recherche et de développement et pour la mise au point, dans ces pays, de techniques locales appropriées. De plus, dans le cadre de leurs propres activités de recherche et de développement, ils devraient encourager l'élaboration, en coopération avec les pays en voie de développement, de programmes d'ensemble propres à accélérer le progrès scientifique et technique de ces derniers. En outre, des efforts devraient être faits, selon qu'il

convient, pour harmoniser les pratiques commerciales régissant le transfert des techniques avec les besoins du développement.

63. De nouveaux arrangements internationaux concernant le transfert des techniques devraient être élaborés, et, selon qu'il convient, mis en application, dans le contexte d'un programme visant à promouvoir le transfert des techniques aux pays en voie de développement, afin de faciliter l'application des dispositions figurant dans la Stratégie ainsi que dans les résolutions pertinentes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Dans ce contexte, il faudrait envisager d'urgence la mise au point d'un code de conduite pour le transfert des techniques aux pays en voie de développement.

64. Etant donné la contribution que la coopération économique entre pays en voie de développement pourrait apporter au développement, de tels efforts devraient bénéficier d'un appui croissant des pays développés et des organisations internationales compétentes par le biais d'une assistance économique, financière et technique, en particulier dans le domaine des échanges et aux fins du développement des réseaux de transports et de communications entre pays en voie de développement, ainsi que dans d'autres domaines connexes.

65. Les pays développés devraient accorder la plus haute priorité à la mise en œuvre d'urgence, sur la base de la résolution 62 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 19 mai 1972⁸⁰, de mesures spéciales en faveur des pays les moins développés, surtout dans le domaine de la politique commerciale, et s'efforcer de concevoir et d'appliquer de nouvelles mesures dans tous les domaines, en particulier en matière de commerce et de financement, de manière à permettre aux pays les moins développés de tirer des avantages équitables des mesures générales envisagées en faveur de tous les pays en voie de développement.

66. Comme il est envisagé dans la résolution 63 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 19 mai 1972⁸⁰, des mesures urgentes et globales en faveur des pays sans littoral devraient être prises avec l'appui technique et financier des pays développés et des institutions financières internationales, afin de répondre à leurs besoins particuliers. Les efforts des pays en voie de développement visant à une coopération économique avec les pays sans littoral voisins devraient recevoir l'appui actif des pays développés.

C. — MESURES À PRENDRE PAR LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

67. Compte tenu du lien qui devrait exister entre le processus de détente et la création de conditions meilleures pour la coopération internationale dans tous les domaines, tous les pays devraient promouvoir activement la réalisation d'un désarmement général et complet par des mesures efficaces. Les ressources qui pourront être libérées comme suite à des mesures efficaces de désarmement réel devraient être utilisées pour la promotion du développement économique et social de toutes les nations. La libération de ressources résultant de ces mesures devrait accroître la capacité des pays développés de fournir un appui aux pays en voie de développement dans les efforts qu'ils déploient pour accélérer leur progrès économique et social.

68. Conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, et pour créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement, les membres de la communauté internationale devraient prendre, collectivement et individuellement, des mesures et des initiatives vigoureuses et concrètes en faveur des peuples intéressés pour éliminer le colonialisme, la discrimination raciale, l'apartheid et l'occupation étrangère de territoires, de manière à restaurer leur souveraineté nationale, leur intégrité

territoriale et leurs droits fondamentaux et incontestables et à instaurer une paix durable, la justice et un progrès soutenu dans le monde entier.

69. Si la réalisation des objectifs et des mesures générales de la Stratégie internationale du développement dépend au premier chef de la volonté politique des gouvernements, auxquels il appartient d'agir dans un esprit de collaboration et de communauté d'intérêts, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales au sein desquelles ces gouvernements sont représentés peuvent et doivent, eux aussi, fournir une contribution importante. On doit donc inciter tous les gouvernements à adapter leurs politiques de développement à l'application de la Stratégie, d'une manière systématique et orientée vers l'avenir, non seulement individuellement mais aussi conjointement, par l'entremise de ces organismes. Dans le cadre de la première opération d'examen et d'évaluation d'ensemble, on doit engager les organismes des Nations Unies, en tant qu'instruments collectifs de la communauté mondiale, à intensifier et à harmoniser davantage les activités qu'ils entreprennent pour appliquer la Stratégie dans leurs divers domaines de compétence, de manière à s'assurer que leurs efforts produiront des résultats maximums. Dans ce contexte, ces organismes devraient rechercher plus activement des approches novatrices et interdisciplinaires susceptibles d'éliminer les causes du sous-développement, de renforcer les structures économiques et sociales et les cadres de personnel dûment formé des pays en voie de développement aux fins de leur propre développement, et d'aider les pays en voie de développement dans les efforts qu'ils déploient pour mobiliser et utiliser leurs ressources nationales. En outre, les organisations internationales intéressées non rattachées à l'Organisation des Nations Unies sont également invitées à orienter leurs activités de telle manière qu'elles contribuent à l'application de la Stratégie internationale du développement.

2204^e séance plénière
17 décembre 1973

3177 (XXVIII). Coopération économique entre pays en voie de développement

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que, en application des principes énoncés aux paragraphes 39 et 40 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁸¹, les pays en voie de développement ont fait des efforts notables pour développer leurs échanges mutuels et instituer une coopération ou une intégration économique régionale, sous-régionale ou interrégionale ou renforcer celle qui existait déjà,

Rappelant sa résolution 2974 (XXVII) du 14 décembre 1972, relative à la coopération entre pays en voie de développement dans le cadre des programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies et à l'efficacité accrue de la capacité du système des Nations Unies pour le développement,

Tenant compte de la Déclaration et des principes du Programme d'action de Lima⁸², adoptés le 7 novembre 1971 par la deuxième Réunion ministérielle du Groupe des 77, et en particulier de la section E de la deuxième partie qui souligne la nécessité de favoriser la coopération mutuelle entre les pays en voie de développement de façon que chacun contribue au progrès économique et social des autres par une utilisation

⁸¹ Résolution 2626 (XXV).

⁸⁰ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I : Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F. 73.II.D.4), annexe I.A.

⁸² Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I : Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe VIII.F.